

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 7 août 2017, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-055, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-056, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-057, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-058, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-059, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont– Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-060, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-061, permettant l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'approche sud sur l'avenue Casgrain, à l'angle de l'avenue Shamrock, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-062, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 22 août 2017.

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Ruest